

**République Française**  
**Département des Hautes-Alpes**  
**Commune de Saint André d'Embrun**

**PROCES VERBAL**

**L'an deux-mille vingt-quatre, le 28 novembre** à 18 h 00, le conseil municipal de Saint André d'Embrun s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la commune, sous la Présidence de Monsieur Claude BACHENET, Maire.

**Membres présents :** BACHENET Claude, BOUDOT Emmanuel, DEDUEURCE Sébastien, DELAISEMENT Pierre, GASQUET Jacques, LENOBLE Gilles, MELMONT Jean-Marie TOVOLI, Claude, GENTILINI Brigitte, THOMAS Lucille, VANNIER Fannie

**Membres excusés :** BACHENET Hélène donne pouvoir à GENTILINI Brigitte  
BOU Philippe donne pouvoir à BOUDOT Emmanuel  
MASUCCIO Léonard donne pouvoir à DELAISEMENT Pierre

**Membre absent :**

**Quorum :** Le quorum est atteint avec 11 membres présents

**Secrétaire de séance :** VANNIER Fannie

**Ouverture de séance :** 18 h 03

Monsieur TOVOLI s'excuse de ne pas pouvoir se libérer autant que possible et explique essayer de trouver des solutions pour se libérer de préférence la journée.

Monsieur LENOBLE précise que le SMICTOM a offert à l'ensemble du conseil et aux agents des petites bouteilles en verre pour remplacer les bouteilles en plastique.

Deux délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour

**Voté à l'unanimité**

**Ordre du jour :**

- ❖ Désignation du Secrétaire de séance.
- ❖ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 octobre 2024.
- 1. Convention des secours sur piste avec Risoul Labellemontagne et la commune de Saint André d'Embrun.
- 2. Actualisation des tarifs des secours sur piste transport par ambulance.
- 3. Convention avec la société Aventure Parapente pour l'activité Speed Riding et Parapente sur le domaine skiable de Risoul étendu à Saint André d'Embrun.
- 4. Modification de la durée hebdomadaire de travail inférieure ou égale à 10% d'un poste de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe.
- 5. Modification de la durée hebdomadaire de travail inférieure ou égale à 10% d'un poste de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe.
- 6. Recrutement de deux Agents recenseurs vacataires pour l'enquête de recensement de la population 2025.
- 7. Présentation du Rapport Social Unique (données sociales 2023).

8. **Convention de partenariat entre la commune et le gîte restaurant La Grande Ferme concernant la livraison de repas pour la cantine scolaire.**
9. **Décision modificative N°5 au Budget communal.**
10. **Décision modificative N°6 au Budget communal.**
11. **Décision modificative N°7 au Budget communal.**

#### **Questions diverses**

### **1. D - 2024 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 octobre 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités et notamment ses articles l'article L 2121-15 et L.2121-29,  
**Vu** le projet de procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 21 octobre qui a été établi par la secrétaire de séance. Il convient que les membres du Conseil valident ou demandent à modifier le procès-verbal.

Le Conseil Municipal, Approuve le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2024.

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

### **2. D 75 - 2024 Convention des secours sur piste avec Risoul Labellemontagne et la commune de Saint André d'Embrun.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du projet de convention à établir avec la société Risoul Labellemontagne afin de la charger, pour le compte de la commune de Risoul étendue au territoire de Saint-André d'Embrun et sous l'autorité du Maire d'assurer les opérations de secours pour la saison d'hiver 2024/2025.

**Voté à l'unanimité**

### **3. D 76-2024 Secours sur pistes - Transports par ambulances - Actualisation de la tarification**

Monsieur le Maire précise que l'article 54 de la loi N° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, a été codifié à l'article L 2331-4 15° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en étendant à toutes les activités sportives ou de loisirs pratiquées, la possibilité pour les communes d'exiger des intéressés ou leurs ayants droit une participation aux frais de secours.

Le Maire est autorisé à refacturer les missions de secours sur la base du tarif approuvé.

Le coût de ces secours est facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions précitées, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues sont conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle du CGCT que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir à condition d'informer le public des conditions d'application de ce dispositif sur leur territoire, par un affichage approprié en mairie et, le cas échéant, dans tous les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité.

# DOMAINE SKIABLE DE RISOUL

## TARIFS INTERVENTIONS SECOURS

### Tarifs hiver 2024- 2025 en € TTC

**PREMIERS SOINS (poste de secours) ..... 55,00 €**

#### SECOURS SUR PISTES

Conditionnement et Evacuation Zone Front de Neige..... 105,00 €

Conditionnement et Evacuation Zone A .....273,00 €

Conditionnement et Evacuation Zone B ..... 420,00 €

Conditionnement et Evacuation Zone H ..... 735,00 €

Conditionnement et Evacuation Zone H (*hélicoptage*).....1250,00€

Pisteur-secouriste supplémentaire ..... 50,00 €

Déplacement médecin station sur **domaine skiable** ..... 235,00 €

#### **MAJORATION sur pistes ou HORS PISTES à proximité immédiate du domaine skiable**

Motoneige (coût par rotation) ..... 90,00 €

Engin de damage (coût par rotation) ..... 210,00 €

#### **SECOURS HELIPORTES MEDICALISES (Tarif moyen : 3 350,00 €)**

Frais de Conditionnement (conditionnement 170 €, pisteurs : 90 €) ..... 260,00 €

+ Evacuation hélicoptée - minute de vol (Comptabilisation au temps réel) ..... 69.50 €

Pisteur secouriste supplémentaire..... 50,00 €

#### **RECHERCHE EN DEHORS DU DOMAINE SKIABLE ET/OU HORAIRES D'EXPLOITATION**

*(facturé au temps passé)*

Coût horaire par personne : ..... 95,00 €

Coût horaire motoneige : ..... 85,00 €

Coût horaire engin de damage : ..... 210,00 €

Coût Minute de vol (hors treuillage) : ..... 69.50 €

Coût treuillage (par rotation) : ..... 150,00 €

#### **DEFINITION DES ZONES D'INTERVENTION**

**ZONE FRONT DE NEIGE** : Blessé en provenance du Front de Neige.

**ZONE A** : Blessé en provenance de RISOUL : **zone rapprochée**.

**ZONE B** : Blessé en provenance de RISOUL altitude versant station.

**ZONE H** : . Combals, Razis, Clos Chardon. **Blessés en provenance de VARS**

**Les blessés en provenance de vars seront facturés intégralement par Risoul**

**Les blessés évacués vers Vars seront facturés par Vars**

*Le rapatriement d'un blessé par les remontées mécaniques ou en motoneige est interdit sauf cas de force majeure.*

*Affichage tarifs : Panneau règlementaire : Billetterie, central piste.*

Tarifs de remboursement des frais de transport par ambulances :

TRANSPORTS PAR AMBULANCES	TARIFS
Pied de pistes – Cabinet médical de Bételgeuse ou DZ	399.35€
Pied de pistes – Centre hospitalier de Briançon	525.00€
Pied de pistes – Centre hospitalier d'Embrun	405,00€
Pied de pistes – Centre hospitalier de Gap	575.00€

En cas de carence d'ambulance privée, le SDIS pourra prendre en charge les évacuations. Dans ce cas, la participation aux frais des bénéficiaires de transports de victimes accidentées sur le domaine skiable sera facturée pour l'hiver 2024-25 comme suit :

HORAIRES	TARIFS
De 8h00 à 22h00	288,00€
De 22h00 à 8h00	346,00€

**Voté à l'unanimité**

**4. D 77- 2024 Convention avec la société Aventure Parapente pour l'activité Speed Riding et Parapente sur le domaine skiable de Risoul étendu à Saint André d'Embrun.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention à établir avec la société Risoul Labellemontagne et Monsieur M MAZZIA Frédéric afin de définir les conditions d'exercices à titre précaire et révocable de l'activité speed riding – parapente à partir du lieu-dit Clos Chardon (droite et gauche du télésiège) zone de décollage jusqu'à la zone hors-piste située devant le restaurant Pra Rond, zone d'atterrissage.

Monsieur le Maire précise que la durée de la convention est fixée à la saison hivernale 2024-2025.

**Voté à l'unanimité**

**5. D 78- 2024 Modification de la durée hebdomadaire de travail inférieure ou égale à 10% d'un poste de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe.**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un Rédacteur Principal 2ème classe permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) afin de palier à l'augmentation de la charge d'activité du poste.

Monsieur le Maire précise que cette augmentation est inférieure ou égale à 10 % du temps de travail initial.

**Voté à l'unanimité**

**6. D 79-2024 Modification de la durée hebdomadaire de travail inférieure ou égale à 10% d'un poste de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe.**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un Rédacteur Principal 1ère classe permanent à temps non complet (32 heures 40 minutes hebdomadaires) afin de palier à l'augmentation de la charge d'activité du poste.

Monsieur le Maire précise que cette augmentation est inférieure ou égale à 10 % du temps de travail initial.

**Voté à l'unanimité**

## **7. D 80-2024 Recrutement d'agents recenseurs vacataires**

Monsieur le Maire explique qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population en 2025 il y a lieu, de recruter deux agents recenseurs en tant que vacataires.

**Voté à l'unanimité**

## **8. D 81-2024 Présentation du Rapport Social Unique (données sociales 2023)**

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat en comité technique qui donne son avis et Il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2023. Il permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de l'Etablissement Public Territorial et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- De donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines depuis la création de l'Etablissement Public Territorial ;
- De répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail,
- Pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) ;
- D'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021 ;
- De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- Et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

Au niveau du fonctionnement sur les emplois permanents les charges représentent 40.4% des charges de fonctionnement.

Madame VANNIER fait remarquer que les charges de personnel représentent 40.24% des dépenses de fonctionnement, un résultat en-dessous de la moyenne nationale. Cela peut être interprété comme un signe de surcharge de travail.

Il faudrait également privilégier le dialogue avec le personnel pour connaître leur point de vue.

Les entretiens professionnels individuels seront organisés en début d'année.

Madame VANNIER souhaiterait accentuer l'axe sur le bien-être au travail et pense qu'il est difficile de se confier au Maire directement.

Brigitte suggère des entretiens mixtes « homme-femme ».

**Voté à l'unanimité**

## **9. D 82-2024 Délégation d'une partie de la compétence politique du logement et cadre de vie à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.**

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon souhaite que les communes délibèrent afin de lui déléguer la compétence « politique du logement et cadre de vie » dans le but de porter une opération sur l'habitat au bénéfice de l'ensemble des territoires intercommunaux.

L'opération sera financée par une enveloppe globale intercommunautaire et l'animation de cette opération sera assurée par un bureau d'études.

Dans un 1er temps, il est nécessaire de transférer la compétence à la communauté de communes de Serre-Ponçon.

Dans un 2ème temps il faudra budgéter des crédits sur l'année 2025 d'environ 4000 €

Ce dispositif sert à dynamiser la rénovation des logements.

**Voté à l'unanimité**

#### **10. D 83-2024 Convention de partenariat entre la commune et le gîte restaurant La Grande Ferme concernant la livraison de repas pour la cantine scolaire.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention à établir entre la Commune de Saint André d'Embrun et le Gîte Restaurant La Grande Ferme. La convention a pour objet de définir les conditions et modalités de fourniture de repas au service de cantine scolaire municipale.

Monsieur le Maire précise que ladite convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 1er janvier 2025.

Monsieur BOUDOT demande si une enquête sera mise en place car les repas de l'hôpital sont de bonne qualité.

Madame VANNIER précise que ce partenariat valorise la qualité des produits et la proximité du circuit.

Monsieur DELAISEMENT signale qu'avec l'hôpital il n'y a jamais eu de problème que ce soit en termes de qualité et de fiabilité.

Cet partenariat sert à apporter des repas un peu plus variés (pizza, crêpes) qui ne peuvent être proposés par l'hôpital.

Monsieur DEGUEURCE signale que beaucoup de parents souhaiteraient que les enfants mangent des produits plus locaux que ceux proposés par l'hôpital.

Monsieur BOUDOT précise qu'il faut être prudent car trouver un prestataire capable de fournir les repas de la cantine quotidiennement reste compliqué.

Monsieur LENOBLE ne prend pas part au vote du fait de son lien de parenté avec Madame VERGNOLLE.

8 Pour

1 Abstention Monsieur GASQUET,

5 Contres (BACHENET Claude  
DELAISEMENT Pierre, TOVOLI Claude,  
MASUSSIO Léonard ; MELMONT)

### 11. Décision modificative N°5 au Budget communal.

#### CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
014 / 7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.	1 363,00
<b>Total</b>		<b>1 363,00</b>

#### CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 611	Contrats de prestations de services	1 363,00
<b>Total</b>		<b>1 363,00</b>

Voté à l'unanimité

### 12. Décision modificative N°6 au Budget communal.

#### CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
012 / 6218	Autre personnel extérieur	6 000,00
012 / 6413	Personnel non titulaire 1	4 000,00
012 / 6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	3 000,00
<b>Total</b>		<b>13 000,00</b>

#### CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 60612	Energie - Electricité	13 000,00
<b>Total</b>		<b>13 000,00</b>

Voté à l'unanimité

### 13. Décision modificative N°7 au Budget communal.

Imputation	Nature	Montant
21 / 2188 / 186	Autres immobilisations corporelles	1 700,00
21 / 2183 / 186	Matériel de bureau et matériel informatique	2 200,00
<b>Total</b>		<b>3 900,00</b>

#### CREDITS A REDUIRE



Imputation	Nature	Montant
21 / 2135 / 172	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	3 900,00
	<b>Total</b>	<b>3 900,00</b>

**Voté à l'unanimité**

#### 14. Questions diverses

Monsieur BOUDOT donne lecture d'un courrier de la Direction Départementale des Territoires concernant la loi Climat résilience et ZAN.

Les communes qui ont un PLU doivent présenter un rapport triennal avant fin 2024 sur les chiffres de l'artificialisation des sols.

La personne qui gère le SCOT à la CCSP nous a conseillé de demander un report de la présentation de ce rapport au printemps 2025 car les chiffres de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers sont en cours de consolidation avec l'élaboration du SCOT de Serre-Ponçon.

Madame VANNIER présente le compte rendu de l'activité de la bibliothèque (fréquentation...), les chiffres montrent l'utilité de ce service. Il faudra prévoir de reconduire le contrat de la bibliothécaire.

Rentrer dans le réseau départemental permettrait d'obtenir des aides financières.

Monsieur GASQUET précise qu'il a reçu un mail pour la mise en place d'un programme pour le nettoyage des canaux communaux et la voirie.

Monsieur GASQUET souhaiterait également que l'on parle du clocher de l'église (contacter direction des affaires culturelles et la DRAC).

La secrétaire de séance,

VANNIER Fannie



Le Maire,

Claude BACHENET



Fin de séance 20 h 00